

**BON DE COMMANDE**

à faxer à Anthemis au 010 40 21 84

**FORUM DE L'ASSURANCE****UN ESPACE DE RÉFLEXION ET D'INFORMATION POUR LES PRATICIENS DU DROIT DES ASSURANCES ET DE LA RESPONSABILITÉ**

18 p./n° – 10 n°/an – 165 € TVAC (classeur et port compris pour la Belgique)

Je souscris ... abonnement(s) à la revue.

**LES NUMÉROS SPÉCIAUX DU FORUM DE L'ASSURANCE**

Le *Forum de l'assurance* consacre régulièrement un de ses numéros à un thème spécifique afin d'approfondir de manière plus complète une question d'actualité ou une problématique particulière. Ces numéros spéciaux sont également disponibles hors abonnement.

Je commande le(s) numéro(s) suivant(s) :

**N° 166 : Le recours direct de l'employeur public***Valéry De Wulf*

2016 – ISBN 978-2-8072-0046-3 – 28 p. – 20 € TVAC

... exemplaire(s)

**N° 145 : Réforme TWIN PEAKS II - La «mifidisation» du secteur de l'assurance et ses conséquences***Jean-Pierre Buyle, Laurent Cloquet, Jérôme Dandoy, Claude Devoet, Jean-Luc Fagnart, Fleur Longfils, Ingrid Oleksy, Christophe Verdure*

2014 – ISBN 978-2-87455-708-8 – 45 p. – 38 € TVAC

... exemplaire(s)

**N° 137 : Accident du travail - Actualités et questions choisies***Virginie Katz, Patrick Michel, Paul Palsterman, Noël Simar, Michel Strongylos*

2013 – ISBN 978-2-87455-603-6 – 36 p. – 32 € TVAC

... exemplaire(s)

**Le tableau indicatif de la magistrature 2012**Commentaire par *Bernard Ceulemans* et *Michel Deger*

2013 – ISBN 978-2-87455-653-1 – 28 p. – 28 € TVAC

... exemplaire(s)

**N° 128 : Droit de la circulation routière - Actualités et questions choisies***Pierre Andrien, Bernard Ceulemans, Valéry De Wulf, Jean-Sébastien Lenaerts*

2012 – ISBN 978-2-87455-513-8 – 45 p. – 28 € TVAC

... exemplaire(s)

**N° 116 : Fiscalité de l'assurance : questions choisies - Numéro spécial en hommage à l'éméritat du professeur Claude Devoet***Jean-Pierre Bours, Maïté Desmet, Pierre Doyen, Pol Glineur, Jean Rogge, Martine Rouhart*

2011 – ISBN 978-2-87455-322-6 – 32 p. – 25 € TVAC

... exemplaire(s)

**N° 111 : Les assurances climatiques***Eric Briys, Jean-Luc Fagnart, Marcel Fontaine, Fleur Longfils, Christophe Verdure*

2011 – ISBN 978-2-87455-317-2 – 36 p. – 25 € TVAC

... exemplaire(s)

**N° 100 : La preuve en assurance***Frédéric de Decker, Marie Dupont, Jean-Luc Fagnart, Hervé Jacquemin, Pierre Moreau*

2010 – ISBN 978-2-87455-184-0 – 36 p. – 25 € TVAC

... exemplaire(s)

**N° 95 : L'expertise médicale amiable - État des lieux et perspectives***Pierre Creuven, Diane Desender, Pierre Lucas, Anne Schollen, Nicolas Soldatos*

2009 – ISBN 978-2-87455-180-2 – 32 p. – 25 € TVAC

... exemplaire(s)

NOM :

PRÉNOM :

FONCTION :

SOCIÉTÉ :

RUE, N° :

CODE POSTAL :

LOCALITÉ :

TÉLÉPHONE :

FAX :

E-MAIL :

ADRESSE DE FACTURATION

RUE, N° :

CODE POSTAL :

LOCALITÉ :

TVA :

DATE :

SIGNATURE :

Le prix de l'abonnement est valable jusqu'au 31/12/2017. L'abonnement se fait à la réception de la facture. Il est prolongé automatiquement sauf résiliation expresse avant l'échéance.

Anthemis respecte la loi relative à la protection de la vie privée. L'enregistrement de ces données est effectué dans un but purement commercial et administratif. Pour vérifier ou rectifier les données vous concernant, adressez-nous une lettre ou un fax. Pour ne plus recevoir d'informations sur nos nouvelles publications, cochez cette case

Anthemis  
Place Albert I, 9  
B-1300 Limal  
T + 32 (0)10 42 02 90  
F + 32 (0)10 40 21 84  
info@anthemis.be  
www.anthemis.be



# FORUM

## de l'

# assurance

Numéro  
SPÉCIAL

**Comité de rédaction**

Vincent Callewaert  
Jérôme Dandoy  
Bernard Dewit  
Valéry De Wulf  
Pierre Doyen  
Steve Gilson  
Jean-Pierre Legrand  
Jessica Loly  
Marie-Eve Materne  
Dominique Remy  
Anthony Rondao Alface  
Bisimwa Voglet  
Jonathan Wildemeersch

**Comité scientifique**

Claude Devoet  
Jean-Luc Fagnart  
Catherine Paris  
Christophe Verdure

**Fondateurs**

Cette revue a été fondée à l'initiative de la S.A. ARCES, compagnie d'assurance protection juridique, et de la S.A. AEDES, souscripteur en assurances.

## NOUVEAU TABLEAU INDICATIF DE LA MAGISTRATURE

### VERSION 2016

**COMMENTAIRE**

Le tableau indicatif 2016 : plus qu'un *lifting* cosmétique ?  
Michel DEGER et Bernard CEULEMANS



## ABONNEMENT

10 numéros par an  
18 pages par numéro  
Abonnement annuel : 165 € t vac

## COMMANDES

Anthemis s.a.  
Place Albert I, 9  
B-1300 Limal  
T + 32 (0)10 42 02 90  
F + 32 (0)10 40 21 84  
www.anthemis.be  
abonnement@anthemis.be

## SECRETARIAT DE RÉDACTION

Toutes les communications concernant la rédaction doivent être adressées à :

Maryève Moreau  
Secrétaire de rédaction

Anthemis  
Place Albert I, 9  
B-1300 Limal  
T + 32 (0)10 42 02 96  
F + 32 (0)10 40 21 84  
maryeve.moreau@anthemis.be

Pour l'envoi de décisions, nous vous remercions de les adresser à Anthemis, à l'attention de :  
Christophe Verdure  
Coordinateur jurisprudence

Abréviation recommandée : For. ass.

Éditeur responsable :  
Patricia Keunings,  
Place Albert I, 9 à B-1300 Limal

© 2017 Anthemis s.a.

Toutes reproductions ou adaptations totales ou partielles des contributions paraissant dans cette revue, par quelque procédé que ce soit et notamment par photocopie, sont réservées pour tous pays.

ISSN : 1376-3954  
ISBN : 978-2-8072-0317-4  
D/2017/10.622/81  
TABLIND16

Maquette et mise en page : ARTifice  
Impression : Ciaco



## 1.4. Chômage

### 1.4.1. Délai d'attente

Pas de changement.

### 1.4.2. Délai de réparation

Pas de changement.

### 1.4.3. Délai de mutation

Pas de changement.

### 1.4.4. Montant des indemnités pour l'indisponibilité du véhicule

Le mot « indisponibilité » est préféré à « chômage » du véhicule.

Sans que cela soit expliqué, certains postes ont disparu du tableau, d'autres ont été revalorisés, tandis que d'autres encore restent au même montant.

Nous invitons à lire le nouveau tableau afin d'actualiser ses connaissances et d'en tenir compte dans l'établissement du calcul du préjudice.

### 1.4.5. Financement

Pas de changement.

## 2. Frais de déplacement

Pas de changement.

## 3. Frais administratifs

Pas de changement.

## 4. Frais vestimentaires

Pas de changement non plus à proprement parler.

Le montant forfaitaire de 375,00 euros pour la valeur moyenne d'une tenue complète reste inchangé. Les auteurs précisent que cela ne concerne que les effets vestimentaires *sensu stricto*, à l'exclusion de l'endommagement des bijoux, montres et objets transportés ou équipements spéciaux dont la perte, si elle est prouvée, peut être évaluée distinctement.

## Chapitre III. Intérêts et provisions

### 1. Intérêts compensatoires

Pas de changement par rapport au tableau 2012, excepté le fait que les auteurs ne précisent plus que la victime qui ne peut pas aggraver fautivement son dommage, a l'obligation de présenter ses réclamations dès qu'elle est en possession des éléments nécessaires et qu'elle n'a pas droit aux intérêts compensatoires si le

retard à indemniser est imputable à sa faute ou à sa négligence, et ceci pour la période qui est à l'origine de la faute ou de la négligence. Quoi qu'il en soit, cette sanction existe cependant toujours conformément au droit commun.

## 2. Intérêts moratoires

Pas d'observation par rapport à 2012.

## 3. Provisions

Pas d'observation par rapport à 2012.

## Conclusions

Lors de son commentaire du tableau indicatif 2012, Mme Van Wilderode reprochait aux auteurs de ne pas s'être entourés « d'un nombre suffisamment important de praticiens » et d'avoir « négligé d'informer de façon non équivoque les utilisateurs quant aux conditions et aux méthodes d'évaluation nouvelles, ce qui les rendait quasi inapplicables ».

Elle relevait également que l'entérinement de la mission d'expertise présentée en 2008 et confirmée en 2012 impliquait d'adhérer aux concepts nouveaux qu'elle véhicule<sup>17</sup>.

Nous pensons qu'effectivement, des critères et une clé d'évaluation de l'incapacité personnelle devraient être donnés au praticien de l'expertise médicale.

Même si ce nouveau tableau donne une apparence de simple *lifting*, celui-ci va avoir des répercussions importantes au quotidien dans le calcul de l'indemnisation des victimes, notamment par la revalorisation de certains forfaits, par la suppression sans explication de la distinction entre les petites incapacités (moins de 6 %) et les moyennes incapacités, par la prise en compte de la contribution effective de la victime dans sa participation aux tâches ménagères...

Ainsi, le tableau 2016 démontre une nouvelle fois qu'il est le reflet d'une approche de l'indemnisation du préjudice corporel, à une époque et dans une société déterminées.

Enfin, n'oublions pas, comme aimait le répéter Thierry Papart : pour rester un outil de grande précision, le tableau indicatif doit être utilisé avec souplesse et modération.

Michel DEGER  
et

Bernard CEULEMANS  
Avocats au barreau de Liège

17 M. VAN WILDERODE, « De indicatieve tabel 2012 : indicatief, directief of een gemiste kans ? », C.R.A., 2013/1, pp. 1-18.